

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE

RÈGLEMENT # 2021-06-185
RÈGLEMENT POUR LES HEURES ET JOURS D'OUVERTURE DE
BUREAU POUR LE PUBLIC

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 491 du Code municipal permettant de déterminer les jours et les heures de bureau pour le public;

ATTENDU qu'avis motion du présent règlement a été donné par monsieur James Kingston, lors de la séance du 7 juin 2021.

En conséquence,

RÉSOLUTION # 202-07-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sébastien Laplante ET RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2021-06-185 et connu sous le nom de "Règlement pour les heures et jours d'ouverture de bureau pour le public" soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Que ce règlement abroge à toute fin que de droit tout autre règlement antérieur relatif aux jours et heures d'ouverture du bureau de secrétariat de la municipalité de Fortierville.

ARTICLE 2

Que les jours de bureau officiellement ouverts pour le public soient:

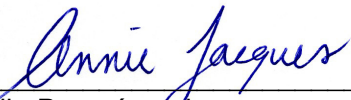
Lundi de 8h à 16h30 (fermé de midi à 13h)
Mercredi de 8h à 16h30 (fermé de midi à 13h)
Jeudi de 8h à 16h30 (fermé de midi à 13h)

ARTICLE 3

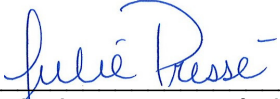
Que les employés de la municipalité soient autorisés à effectuer du télétravail lors des journées où le bureau municipal est fermé au public.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



Julie Pressé, mairesse



Annie Jacques, secrétaire-trésorière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	7 juin 2021
Adoption du règlement	6 juillet 2021
Avis public d'adoption	7 juillet 2021